

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°47 du 31 octobre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°3

DÉCISION N° 2137/DEF/DCSSA/OSP/ORG

modifiant la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense.

Du 1er octobre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « organisation, soutien et projection » ; bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 2137/DEF/DCSSA/OSP/ORG modifiant la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense.

Du 1^{er} octobre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 0 8 9 S

Précédent Modificatif :

Décision n° 1565/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 3 juillet 2012 (BOC N° 45 du 19 octobre 2012, texte 10).

Texte modifié :

À compter du 1^{er} octobre 2012 : Décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 5 ; BOEM 110.3.1.5, 620-0.1.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°47 du 31 octobre 2012, texte 3.

La décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 est modifiée comme suit :

Art. 1^{er}. Dans l'annexe II.

Au point 1. « LES ANTENNES DES CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES ».

Les antennes suivantes sont dissoutes :

- pour le centre médical des armées de Dijon :
 - antenne CMPa de Saint Florentin, dissoute le 1^{er} décembre 2011 ;

- pour le centre médical des armées de Saint-Dizier-Chaumont :
 - antenne CMPa de Brienne le Château, dissoute le 1^{er} avril 2012 ;

- pour le centre médical des armées de Strasbourg-Haguenau :
 - antenne CMPa de Gresswiller, dissoute le 1^{er} décembre 2012.

Art. 2. La présente modification prend effet au 1^{er} octobre 2012 et sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Gérard NEDELLEC.